

# - Baromètre - Violences sexistes et sexuelles au travail



Exprimer poliment dans un contexte approprié son envie de connaître ou de revoir une personne, et faire preuve de respect face à ses décisions, ses envies ou son éventuel refus	<b>Séduction / Environnement de travail sain</b>	
Faire attention aux réactions de la personne pour la prendre en compte et en considération en tant qu'individu	<b>Séduction / Environnement de travail sain</b>	
Faire des blagues sur les blondes et les femmes en général	<b>Sexisme / Agissement sexiste</b>	<b>Article L1142-2-1 du Code du Travail</b>
Critiquer une femme parce qu'elle n'est pas « féminine » ou un homme parce qu'il n'est pas « viril »	<b>Sexisme / Agissement sexiste</b>	
Tenir des propos ou donner des surnoms infantilisants	<b>Sexisme / Agissement sexiste</b>	
Couper la parole systématiquement	<b>Sexisme / Agissement sexiste</b>	
Poser des questions indiscrètes insistantes sur la vie privée	<b>Harcèlement sexuel</b>	<b>Article 222-33 du Code Pénal</b>  et  <b>Article L. 1153-1 du Code du Travail</b>
Tenir des propos d'ordre sexuel ("salaces")	<b>Harcèlement sexuel</b>	
Mimer des actes sexuels ou faire des bruitages à connotation sexuelle	<b>Harcèlement sexuel</b>	
Faire un commentaire sur les fesses ou les seins d'une personne qui n'a rien demandé	<b>Harcèlement sexuel</b>	
Siffler une collègue quand elle passe devant	<b>Harcèlement sexuel</b>	
Se pencher pour regarder le décolleté ou dessous la jupe	<b>Harcèlement sexuel</b>	
Insister après un refus ou une absence de réponse	<b>Harcèlement sexuel</b>	
Afficher des images à caractère pornographique sur son lieu de travail	<b>Harcèlement sexuel</b>	
Envoyer des mails ou des sms à caractère sexuel à une personne qui ne répond pas ou n'a pas consenti	<b>Harcèlement sexuel</b>	
User de sa position pour obtenir un acte de nature sexuelle	<b>Harcèlement sexuel</b>	
Menacer une personne pour qu'elle accepte des avances	<b>Harcèlement sexuel</b>	
Toucher ou pincer les fesses d'une personne sans son accord	<b>Agression sexuelle</b>	<b>Articles 222-22 et 222-27 du Code Pénal</b>
Caresser la cuisse d'une personne lors d'une réunion ou d'un repas de travail sans son accord	<b>Agression sexuelle</b>	
"Voler" un baiser contre le gré d'une personne	<b>Agression sexuelle</b>	
Forcer une personne à faire une fellation	<b>Viol</b>	<b>Article 222-23 du Code Pénal</b>
Pénétrer le vagin ou l'anus d'une personne sans son consentement	<b>Viol</b>	

Librement inspiré du violentomètre de la CGT - 2019

### Circonstances aggravantes :

- Vulnérabilité due à l'âge, une maladie, une infirmité, une déficience physique/psychique, un état de grossesse, ou résultant de la précarité économique/sociale
- Acte commis par le conjoint ou un ex-conjoint
- Plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice
- Etat d'ivresse ou emprise de produits stupéfiants
- Abus de l'autorité conférée par les fonctions de l'auteur